

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

Présents :

ABEL Jean-Pierre	DUQUESNOY Olivier	LEBECQ Jérémy
BACHMANN Jean-Marie	DUSACQ Maxime	LÉCORCHÉ Jean-Pierre
BAROIN François	FARINE Bruno	LEDOUBLE Catherine
BEAUSSIER Jean-Marie	FINOT Patrick	LEMELLE Flavienne
BETTINGER Sylviane	FLEURET Dominique	LEQUIEN Ombeline
BILLET André	FRAENKEL Stéphanie	LEYMBERGER Brigitte
BLANCHARD Dominique	FRAPIN David	MAGLOIRE Arnaud
BLANCHON David	GACHOWSKI Jacques	MANDELLI François
BLASCO Thierry	GARNERIN David	MARTY Rémy
BLASSON Christian	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BOICHUT Daniel	GAURIER Claude	MENNETRIER Nicolas
BOISSEAU Dominique	GATOUILLAT Marcel	MONTAGNE Jean-Jacques
BOUDADI Rachida	GAUTHIER Anne-Sophie	MOSER Alain
BRANLE Christian	GERARD Fabien	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BURRI Marie-Luce	GIRARD Marc	OUADAH Karima
BUTAT André	GIRARDIN Olivier	PAUWELS Cécile
CASTEX Jean-Marie	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GUITTON Jordan	QUINTART Sylvie
CHALVET Marie-Ange	GULTEKIN Gulcan	RAGUIN Jacky
CHAMPAGNE Anicet	GUNDALL Philippe	REHN Yves
CHAMPAGNE Bernard	HANDEL William	RESLINSKI Jean-François
CHEVALIER Bertrand	HELIOT-COURONNE Isabelle	RICHARD Vincent
CHOMAT Christophe	HENNEQUIN Virgil	ROBLET Bernard
COCHET Jean-Michel	HENRI Pascal	SAINTON Michel
CORNEVIN Jean-Pierre	HIMEUR Aïcha	SAUVAGE Philippe
COURTOIS Jean-Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
DA ROCHA Katia	HOUARD Bruno	SOMSOIS Hervé
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUBINOIS Alain	THIENOT Régis
DEHARBE Dominique	JOUAULT Gervaise	THOMAS Christine
DELAITRE Guy	LANDREAT Pascal	VIART Jean-Michel
DRAGON Jean-Luc	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DUCHÊNE Annie	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna

Excusés et ont donné pouvoir : NINOREILLE Francine à Catherine LEDOUBLE, LEPRINCE Didier à BAROIN François, ROUSSEAU Pauline à FRAPIN David, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GAURIER Marlène à REHN Yves, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Marie, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOLLIOT Marie-France à BRANLE Christian, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MALARMEY Michelle à GARNERIN David, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à CAFFET-VIARDOT Gaëlle, DENIS Valéry à BOISSEAU Dominique, BAUDOUX Bruno à MANDELLI François, DAHDOUH Fadi à LE CORRE Marie, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BECARD Francis à BAROIN François, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, BRET Marc à THOMAS Christine, SERRA Frédéric à HELIOT-COURONNE Isabelle, ROUSSELOT Nicole à DUQUESNOY Olivier, BAGATTIN Mélanie à GIRARDIN Olivier, POIVEZ Kevin à BURRI Marie-Luce, HUMBERT Christophe à DELAITRE Guy, SIMON Eric à CHALVET Marie-Ange, RICHARD Sophie à FINOT Patrick

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MEIRHAEGHE Sonia, RENOIR Gilles, VAN DE ROSTYNE Alain, CHOISELAT Emmanuel, BEURY Loëtitia, MARTINOT Bruno, PETIT Christine

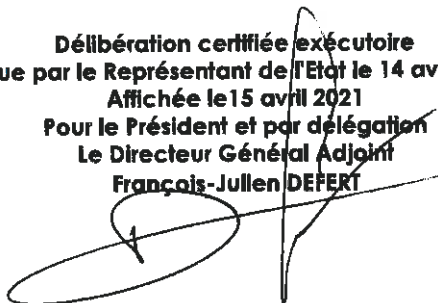
Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°01	Décisions fiscales • Fixation des taux d'imposition applicables en 2021
RAPPORTEUR	Jacky RAGUIN

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
96	124	124		2	

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 14 avril 2021
Affichée le 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
François-Julien DEFERT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

**FISCALITE COMMUNAUTAIRE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2021****Exposé :**

Avant d'aborder les prévisions de fiscalité pour 2021, il est intéressant de dresser une rétrospective de l'année écoulée, caractérisée par un ralentissement des recettes fiscales en 2020 (-0,56% par rapport à l'année 2019).

Les ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole provenant à la fois des ménages et des entreprises localisées sur le territoire, on peut identifier **trois facteurs principaux à l'origine de cette évolution défavorable** :

- **Le faible coefficient d'actualisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2020** : fixé à 1,2%, il est très inférieur à celui de l'année précédente (+2,2%), ce qui limite la progression des valeurs foncières des locaux imposés au titre des taxes foncières et d'habitation.
- **La diminution de 3,3% de la recette perçue au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : cette baisse est essentiellement liée à un mode de recouvrement « en dents de scie », le produit de cette taxe avait d'ailleurs augmenté de 12% en 2019. La perte de recette est de - 0,350 M € par rapport à 2019.
- **Le recul du versement mobilité** : acquitté par les organismes employant au moins 11 salariés, le versement mobilité est calculé en fonction de la masse salariale, il est donc directement corrélé à l'activité économique.

Si le ralentissement économique de l'année 2020 a directement impacté le niveau de recouvrement de cette taxe, ce sont surtout les mesures gouvernementales d'accompagnement des entreprises touchées par les restrictions sanitaires (report du paiement des échéances, recours au dispositif d'activité partielle non-soumis au versement mobilité) qui ont minoré son assiette d'imposition.

A l'échelle locale, les secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise sont le commerce, la construction, l'hébergement-restauration et les activités artistiques, ces 4 secteurs représentent 18% du produit de la collectivité. En revanche, 54% du produit versement mobilité provient de secteurs pas ou peu impactés par la crise sanitaire (dont le secteur public qui représente un peu plus de 30% du produit total).

A fin 2020, Troyes Champagne Métropole parvient à limiter la baisse de cette recette à -7%, ce qui représente néanmoins une perte de près de 950 000 €.

Il est à noter qu'au niveau national comme à l'échelle locale, le niveau des encaissements de versement mobilité se trouve moins dégradé qu'imaginé initialement.

S'agissant des perspectives envisagées pour 2021, elles reposent sur la prise en compte de **plusieurs faits marquants dont l'incidence négative sur la fiscalité intercommunale ne fait pas de doute** :

- d'une part des mesures institutionnelles issues des dernières lois de finances vont modifier en profondeur le paysage fiscal,

- d'autre part un bouleversement d'ordre conjoncturel ; la crise sanitaire, va freiner la croissance des ressources fiscales locales,
- le tout dans la continuité de la mise en œuvre des dispositions fixées en la matière par la loi NOTRÉ (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi du 7/08/2015).

1. La suppression progressive de la taxe d'habitation :

A partir de cette année, les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Celle-ci sera payée par les 20% de ménages « les plus aisés » et sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022. La perte de ressources occasionnée sera compensée par l'attribution d'une fraction de TVA nationale. A compter de 2022, la part de TVA perçue par les EPCI à fiscalité propre évoluera en fonction de l'évolution de la TVA au niveau national.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée en 2023, **seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les locaux vacants seront maintenues**. Le pouvoir de taux de notre collectivité s'en trouve ainsi considérablement réduit, d'autant que pendant la période transitoire (2020-2022), les collectivités ne pourront pas modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est figé.

2. La baisse des impôts de production :

Dans la volonté du Gouvernement de baisser les impôts de production tel qu'annoncé dans le plan de relance, **la loi de finances pour 2021 modifie la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels**.

Dès 2021, la valeur locative des établissements industriels sera donc réduite de moitié, ce qui entraînera une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (taxe sur le foncier bâti et Cotisation Foncière des Entreprises - CFE) dues par ces établissements.

Aux fins de compenser intégralement les communes et les EPCI pour la perte financière subie, l'Etat leur versera une dotation dynamique égale à la perte de base constatée chaque année multipliée par les taux de foncier bâti et de CFE appliqués en 2020.

Si la dynamique physique des établissements industriels est bien conservée, le pouvoir de taux des collectivités est quant à lui amoindri. A titre d'information, la fiscalité potentiellement impactée par cette mesure pour notre territoire est de l'ordre de 8% sur le foncier bâti, et de 34% sur la CFE.

3. Un facteur conjoncturel : la crise sanitaire :

Une première conséquence de la crise sanitaire réside dans le fait que **l'inflation enregistrée en 2020 est pratiquement nulle** ; or celle-ci est utilisée pour déterminer le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation. Ce coefficient ressort ainsi à 0,2% pour l'année 2021.

S'agissant de l'assiette d'imposition des locaux professionnels, elle est désormais déconnectée de ce coefficient d'actualisation et est mise à jour en fonction de l'évolution des loyers constatée sur chaque secteur d'évaluation.

Si les produits de fiscalité locale de l'année 2020, garantis par l'Etat, ont été en grande partie préservés, il n'en sera pas de même pour l'année 2021. **En effet, les intercommunalités sont particulièrement exposées au ralentissement économique lié à la crise sanitaire car la structure de leurs recettes les rend très sensibles à l'évolution de la conjoncture économique**. Ainsi, les recettes fiscales de Troyes

Champagne Métropole sont issues aux 2/3 de la contribution des acteurs économiques du territoire, 1/3 seulement provenant des ménages.

La base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ne varie pas directement avec la conjoncture économique, néanmoins on peut penser que **le produit de CFE sera impacté par les défaillances d'entreprises, combinées à un net ralentissement des créations d'entreprises.**

Les retombées de cette crise sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) seront sans doute plus néfastes que sur la CFE car le chiffre d'affaires est l'élément d'assujettissement principal. Compte tenu des modalités de perception de cette taxe, **la baisse de la valeur ajoutée 2020 aura un effet sur le produit perçu par les collectivités en 2021 mais aussi en 2022 et 2023.**

Au regard du contexte actuel, et en l'absence de notification des bases d'imposition prévisionnelles à ce jour par la direction des finances publiques, il est difficile d'anticiper avec précision l'ampleur des pertes locales de ressources fiscales liées à la crise sanitaire et au ralentissement de l'activité. Cela dépendra de l'évolution de la conjoncture économique et de la poursuite du soutien de l'État aux entreprises.

Compte tenu des différents paramètres d'évolution exposés plus haut, les ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole sont estimées globalement à **67 153 900 €** pour l'année 2021, **soit un repli de près de 2,5% par rapport aux recettes encaissées en 2020.** Ce montant sera diminué d'un prélèvement récurrent hérité de la réforme de la taxe professionnelle ; le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à hauteur de 2,746 M €.

Les effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive seront amenés à perdurer au-delà de l'année 2021, se traduisant probablement par une nouvelle dégradation des ressources fiscales en 2022.

Afin d'assurer une stabilité fiscale sur le territoire, **il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition actuellement en vigueur** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Il est rappelé que le taux de la cotisation foncière des entreprises fait l'objet d'une harmonisation fiscale progressive depuis l'année 2017 et jusqu'en 2024, il reflète donc une valeur moyenne à l'échelle des 81 communes.

4. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Depuis la fusion des territoires opérée en 2017 en application de la loi NOTRé, la politique de gestion des déchets portée par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole repose sur la mise en place de zonages géographiques correspondant à différents niveaux de services proposés, ce qui permet, à titre dérogatoire et temporaire, de voter des taux différents sur chaque zone de perception.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est le principal mode de financement du service d'élimination des déchets sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole, à l'exception du périmètre de l'ancienne Communauté de communes Bouilly Mogne Aumont où la redevance est instaurée.

Actuellement, il y a 26 zones de perception sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Une autre particularité concerne les communes rattachées au Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO). En vertu du régime dérogatoire accepté au moment de la fusion, Troyes Champagne Métropole perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat et vote les taux de fiscalité afférents, à partir du besoin de financement communiqué par le syndicat

intercommunal. Le SIEDMTO ayant instauré en 2018 une part incitative de TEOM sur son territoire, les taux votés sur les zones n° 25 et 26 correspondent uniquement à la part fixe de la taxe. Le contribuable s'acquittera en plus, d'une part variable calculée en fonction du niveau de service et des tonnages collectés. Au regard des éléments communiqués par le SIEDMTO, le produit fiscal appelé auprès de notre collectivité pour 2021 sera de 95 417 € au titre de la part variable et 549 885 € au titre de la part fixe, ce qui va se traduire par une légère hausse des taux d'imposition sur les deux zones concernées.

D'une façon générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en la matière qui incitent à tendre vers une harmonisation au sein d'un même territoire des modes de financement selon, malgré tout, le niveau et la fréquence du service rendu, **Troyes Champagne Métropole doit ajuster sur ce début de mandat sa politique globale de gestion des déchets** et notamment, revoir certaines pratiques en vigueur au moment de sa prise de compétence.

Une des premières mesures destinées à entreprendre cette nouvelle politique cohérente et rationalisée à l'échelle du territoire est de mettre fin au versement des attributions de compensation décidées en 2011 au moment du transfert de charges entre l'ex-communauté d'agglomération « Grand Troyes » et 14 de ses communes membres. La dépense correspondante était comptabilisée en section de fonctionnement du budget annexe « Elimination des déchets » de Troyes Champagne Métropole et financée par une partie du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur le territoire des 14 communes concernées. **Pour une parfaite neutralité budgétaire et sachant que ces 14 communes constituent 14 zones différentes, il convient d'ajuster en conséquence leur taux de TEOM à partir de cette année 2021.**

Pour les autres communes, les taux en vigueur en 2020 seront reconduits à l'identique pour l'année 2021.

En fonction des différents éléments d'évaluation exposés ci-dessus, le produit prévisionnel de TEOM pour l'année 2021 peut être évalué à **16 266 000 €**.

Exonération de TEOM au titre de l'année 2021 :

Par délibération du 8 octobre 2020, l'assemblée délibérante a dressé la liste des locaux exonérés de TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts. La SARL JODE avait demandé à bénéficier de l'exonération de TEOM pour son local exploité par la société SAS Etablissement LENOIR à Creny près Troyes, or ce local a été omis de ladite liste.

La demande a été instruite par la direction des impôts fonciers de l'Aube qui accepte d'accorder, à titre exceptionnel, le bénéfice de l'exonération de TEOM au titre de 2021. Au regard de ces informations, il vous est proposé d'accéder à la demande de la SARL JODE en accordant l'exonération.

5. La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) mobilise des investissements lourds, consacrés pour l'essentiel à la protection des ouvrages de défense contre les inondations. Depuis 2012, Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans un important programme de réhabilitation de ses digues. Ainsi, le programme pluriannuel des investissements se monte à près de 30 millions d'euros d'ici à 2025.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, et conformément aux dispositions de l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée délibérante a

décidé l'institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter de l'année 2018.

Le Conseil communautaire vote annuellement un produit global attendu dans la limite d'un double plafond :

- il ne peut dépasser un montant global calculé en fonction de la population résidant sur le territoire communautaire, et qui représente pour notre ensemble intercommunal un produit potentiel de près de 7 120 000 €,
- il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt.

Il revient ensuite à l'administration fiscale de répartir cette contribution additionnelle entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Considérant les dépenses induites par :

- Le programme de réhabilitation qui portera essentiellement sur la fin des travaux de la digue de Fouchy ;
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : lancement des études environnementales et de maîtrise d'œuvre pour la digue du centre-ville, les Ballastières et l'amélioration des conditions d'écoulement ;
- La cotisation versée à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) pour la réalisation des travaux d'entretien courant ;

Il ressort du budget prévisionnel établi pour l'année 2021 et annexé au présent rapport, un besoin de financement de 2 619 000 € correspondant à 36,8 % du produit fiscal maximal autorisé.

Décision :

Au vu des éléments précédents, il vous est proposé :

- **DE FIXER comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2021 :**
 - **Taxe d'habitation** (sur les résidences secondaires) : **10,69%**
 - **Taxe sur les propriétés bâties** : **0,123%**
 - **Taxe sur les propriétés non bâties** : **0,915%**
 - **Cotisation foncière des entreprises** : **24,50%**
 - **Versement mobilité** : **1,05%**

- **DE FIXER** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2021, conformément au tableau ci-dessous ;

COMMUNES	ZONES	Taux 2020	Taux 2021
BREVIANDES	1	8,10	7,21
LA CHAPELLE ST LUC	2	9,76	8,56
LES NOES PRES TROYES	3	10,85	10,28
PONT STE MARIE	4	8,85	8,15
LA RIVIERE DE CORPS	5	10,24	9,70
ROSIERES	6	10,89	9,95
SAINT ANDRE LES VERGERS	7	9,23	8,77
SAINT GERMAIN	8	18,60	16,61
SAINT JULIEN LES VILLAS	9	7,87	6,76
SAINT PARRS AUX TERTRE	10	9,11	7,66
SAINTE SAVINE	11	10,80	10,76
TROYES	12	11,32	8,82
BUCHERES	13	10,42	10,42
SAINT LEGER PRES TROYES	14	10,31	10,31
VERRIERES	15	14,98	14,64
SAINT THIBAUT	16	10,46	10,46
MOUSSEY	17	10,46	10,46
TORVILLIERS	18	9,60	6,24
ISLE AUMONT	19	10,46	10,46
BUCEY EN OTHE	20	15,80	15,80
ESTISSAC			
FONTVANNES			
MESSON			
PRUGNY			
VAUCHASSIS			
CRENEY	21	10,62	10,62
DIERREY SAINT PIERRE			
LAVAU			
MACEY			
MERGEY			
MONTGUEUX			
LE PAVILLON SAINTE JULIE			
SAINT BENOIT SUR SEINE			
SAINT LYE			
SAINTE MAURE			
VAILLY			
VILLACERF			
VILLECHETIF			
VILLELOUP			
BARBEREY ST SULPICE	22	11,90	11,90
PAYNS	23	11,37	11,37
AUBETERRE	24	11,95	11,95
MONTSUZAIN			
FEUGES	25	7,54	8,11
LAUBRESSEL			
THENNELIERES	26	8,38	9,02
BOURANTON			
COURTERANGES			
FRESNOY LE CHATEAU			
LUSIGNY SUR BARSE			
MESNIL-SAINTE-PERE			
MONTIERAMEY			
MONTREUIL SUR BARSE			
CLEREY			
MONTAULIN			
ROUILLY SAINT LOUP			
RUVIGNY			

- **D'ACCORDER** l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 à la SARL JODE pour les locaux cités plus haut ;
- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2021 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

GEMAPI		BP 2020	BP 2021
Fonctionnement			
Dépenses		1 962 187 €	2 031 223 €
ADMINISTRATION GENERALE		19 700 €	41 238 €
AMENAGEMENT RIVIERES		599 300 €	709 450 €
DETTE		128 000 €	120 000 €
AUTRES DEPENSES		486 000 €	500 000 €
PERSONNEL ADMINISTRATION GENERALE		92 100 €	92 385 €
PERSONNEL RIVIERES		637 087 €	568 150 €
Recettes		2 670 700 €	2 635 000 €
AMENAGEMENT RIVIERES		2 650 700 €	2 619 000 €
AUTRES RECETTES		20 000 €	1 500 €
PERSONNEL RIVIERES		0 €	14 500 €
Investissement			
Dépenses		7 732 890 €	5 682 460 €
AMENAGEMENT RIVIERES		7 119 390 €	1 136 960 €
DETTE		133 500 €	3 945 500 €
PROG D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS		480 000 €	600 000 €
Recettes		7 024 377 €	2 974 000 €
AMENAGEMENT RIVIERES		6 003 000 €	2 572 500 €
DETTE		21 377 €	0 €
AUTRES RECETTES		1 000 000 €	301 500 €
PROG D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS		0 €	100 000 €

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote